

**DÉCRET N° 2023- 1881/PRES-TRANS/PM/MSHP/
MEFP portant nomination d'Administrateurs au
Conseil d'administration du Centre national
transfusion sanguine (CNTS)**

**LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION, *Vida CF n° 001597*
CHEF DE L'ÉTAT, *du 29/12/2023*
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

Imoumbiang

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu** le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- Vu** le décret n° 2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** la loi n° 034-98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ;
- Vu** la loi n° 010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics ;
- Vu** le décret n°2014-615/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics de santé ;
- Vu** le décret n° 2022-0518/PRES-TRANS/PM/MSHP du 20 avril 2022 portant organisation du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Sur** rapport du Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 20 décembre 2023 ;

DÉCRÈTE

Article 1 : Les personnes dont les noms suivent sont nommées Administrateurs au Conseil d'administration du Centre national de transfusion sanguine (CNTS) pour un premier mandat de trois (03) ans :

ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT L'ÉTAT

Au titre du ministère de la Santé et de l'hygiène publique :

- Monsieur Fla KOUETA, Mle 57 429 L, Professeur titulaire hospitalo-universitaire ;
- Monsieur Sangoun DILOMPO, Mle 46 299 G, Attaché de santé.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SOINS :

- Madame Eléonore M. P. Ouindyam KAFANDO, Mle 80 531 P, Professeur titulaire hospitalo-universitaire.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ASSOCIATIONS DES MALADES :

- Monsieur Gauthier Ulrich SANON.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ASSOCIATIONS DE DONNEURS DE SANG :

- Monsieur Koudougou Antoine Jean Bosco ZOUNDI.

Article 2 : Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique et le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 29 décembre 2023



Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

Apollinaire Joachimson KYÉLEM de TAMBELA

Le Ministre de la Santé et de
l'Hygiène publique

Robert Lucien Jean Claude KARGOUGOU

Le Ministre de l'Économie, des
Finances et de la Prospective

Aboubakar NACANABO